

Statuts de

« L'âme à papous », groupe AMAP* de consommateurs de Lieusaint

À l'initiative de l'association « Théâtre de la Mezzanine », les soussignés et toutes personnes qui adhèrent aux présents statuts forment par les présentes une association, conformément à la loi du 1^{er} Juillet 1901, en établissant les statuts de la manière suivante :

Article 1 - Dénomination

L'association est dénommée « **l'âme à papous** ». Elle se définit comme un groupe AMAP* de consommateurs (* Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne), est affiliée au Réseau Amap AMAP Île-de-France et tient sa légitimité du strict respect de la Charte des AMAP.

Son sigle est « **l'âme à papous** », **groupe AMAP de consommateurs de Lieusaint**, ci-après désignée par l'Association ou l'âme à papous.

Article 2 - Objet

L'Association a pour objet :

- De recréer du **lien social** entre citoyens et producteurs, notamment par l'organisation de rencontres régulières et d'ateliers pédagogiques dans les fermes.
- De promouvoir une **agriculture durable**, socialement équitable et écologiquement saine, à travers une information citoyenne et le soutien à des agriculteurs de proximité s'engageant dans cette démarche,
- De permettre conjointement et concomitamment l'expression de formes artistiques contemporaines et/ou festives

« **L'âme à papous** » autorise les adhérents qui le souhaitent à passer contrat d'achat à titre individuel (sur le « principe du panier »), auprès des producteurs en lien avec l'Association et à se faire livrer lors des rencontres des adhérents. Les modalités de ce partenariat sont définies dans le Règlement Intérieur de l'Association.

Les moyens d'action de l'Association sont illimités pourvu qu'ils soient utiles à l'accomplissement de l'objet de celle-ci.

Article 3 - Siège Social

Son siège social est à la Maison des Associations, 5 impasse du Moulin-à-Vent, 77127 Lieusaint.

« **L'âme à papous** » a le choix de l'adresse où le siège est établi ainsi que celui de son secrétariat. L'un et l'autre pourront être transférés sur décision du Conseil et peuvent être dissociés.

Article 4 - Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 - Éthique

L'Association est indépendante de tout parti politique, de toute confession religieuse et ne poursuivra aucun but lucratif.

Article 6 - Composition

Pour être membre de l'Association, il faut adhérer à l'objet défini par les présents statuts, approuver le Règlement Intérieur et s'acquitter de son adhésion.

La qualité de membre de l'Association se perd par la démission, la radiation pour motif grave prononcée par le Conseil (le membre concerné ayant préalablement été entendu), pour non-paiement répété de l'adhésion et par décès.

Article 7 - Ressources et comptes

Les ressources de l'Association comprennent toutes formes de ressources (adhésions, subventions, dons ou autres...) dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux lois et règlements, à l'éthique de l'Association et contribuent à la poursuite de son objet.

Le bon fonctionnement de l'Association nécessite l'utilisation d'un compte bancaire sur lequel sont déposées les ressources et à partir duquel sont effectuées les dépenses.

Article 8 - Administration de l'Association

Composition

L'Association est administrée par un collectif de 9, 11 ou 13 bénévoles (9 au minimum), appelé Conseil, qui s'engage pour une année devant l'Assemblée générale.

Le renouvellement du Conseil a lieu chaque année : tous ses membres sont sortants et peuvent se représenter. Les membres du Conseil sont élus individuellement par un vote de l'Assemblée générale. Le Conseil peut ensuite, à tout moment, par cooptation, intégrer en son sein tout adhérent qui présente sa candidature, dans la mesure où le nombre total de membres reste impair.

Le Conseil élit en son sein un(e) président(e), un(e) secrétaire et un(e) trésorier(e) pour assurer le bon fonctionnement des affaires administratives et financières de l'association. Le Conseil est révocable à tout moment par la réunion d'une Assemblée générale extraordinaire.

Conseil : rôle et prise de décision

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus nécessaires au fonctionnement de l'Association et pour agir en toutes circonstances en son nom.

Les décisions sont prises par consensus, et à défaut à la majorité simple des présents et représentés (1 pouvoir maximum par présent).

Les membres du Conseil sont tenus de respecter et de faire respecter les décisions prises par celui-ci.

Le Conseil convoque les assemblées générales, ordinaire et extraordinaire. Il en dresse l'ordre du jour.

Fréquence de réunion

Le Conseil se réunit au moins 2 fois par an.

Convocation et ordre du jour

Le Conseil est convoqué à chaque fois qu'il est nécessaire sur simple demande d'un de ses membres, formulée au président ou au conseil, et acceptation de l'ordre du jour proposé par la majorité du Conseil en début de séance. Les demandeurs ont à charge la composition de l'ordre du jour.

Une séance préalable à l'assemblée générale est consacrée à la préparation de celle-ci afin de proposer le montant de la cotisation annuelle des adhérents au vote et de fixer le montant qui sera versé à au réseau AMAP Île-de-France. A cette fin, les comptes de bilan de l'année y sont présentés.

Quorum

Au moins deux tiers des membres du Conseil doivent être présents ou représentés lors de ses réunions pour rendre ses décisions valides.

Rôle du président

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile (signature des conventions de salle, de courriers...). Il exécute les décisions du Conseil par délégation de celui-ci. Il convoque le Conseil, anime les séances et veille à leur bon déroulement.

En cas d'absence du président, le Conseil peut se réunir valablement, dans les conditions décrites ci-dessus et désigne collégalement un président de séance.

Le président de l'Association dispose de la signature sur le compte bancaire de l'association en complément du trésorier.

Rôle du secrétaire

Le secrétaire tient à jour les actes administratifs fondateurs de l'Association et les déclarations légales auprès des administrations (Mairie, Préfecture). Il tient également à jour la liste générale des adhérents.

Il organise matériellement les réunions du conseil et de l'Assemblée générale (réservations de salle, listes d'émargement, quorum, documents à joindre...). Il en rédige les comptes rendus et les transmet aux adhérents, par l'intermédiaire de la boîte mail de l'association.

Il gère les différentes démarches administratives liées au fonctionnement de l'association avec ses interlocuteurs (réservations de salle, de stands aux forums, réponses aux courriers/emails divers...).

Il tient à jour un registre des décisions du conseil, facilement accessible en cas de besoin pour tout adhérent de l'association.

Rôle du trésorier

Le trésorier établit le projet de budget de l'Association et le compte de résultat de l'année close.

Il exécute les dépenses et encaisse les recettes en assurant la gestion du compte bancaire pour lequel il dispose de la signature, conjointement avec le président.

Il tient à jour l'enregistrement comptable des dépenses et des recettes, consultable par le Conseil à tout moment.

Article 9 – Assemblée Générale (AG)

Composition

L'ensemble des adhérents de l'Association constitue l'AG. Elle est animée par le président, assisté des membres du Conseil.

Rôle

L'AG ordinaire entend annuellement les rapports sur la gestion effectuée par le Conseil, sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le projet de l'exercice suivant, valide le montant de la cotisation pour l'année, proposé par le Conseil, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil.

L'AG est seule habilitée à voter des changements de statuts et du règlement intérieur de l'Association.

Une ou plusieurs AG extraordinaires peuvent se réunir en cas de besoin, sur la demande d'au moins un quart des adhérents de l'association ou sur décision du conseil, qui en établit l'ordre du jour. Les adhérents qui soumettraient des sujets motivant la réunion d'une AG extraordinaire doivent le faire au moins 3 semaines avant la date prévue.

Fréquence de réunion

L'AG ordinaire se réunit 1 fois par an.

Convocation et ordre du jour

L'AG ordinaire est convoquée par le Conseil. Son ordre du jour est réglé par le Conseil. Tout adhérent qui souhaiterait proposer un point à l'ordre du jour de l'AG ordinaire doit préalablement le soumettre au conseil, en amont de sa séance de préparation de l'AG.

Prise de décision

Les décisions de l'AG sont prises par consensus, et à défaut à la majorité simple des présents et représentés (2 pouvoirs maximum par présent).

Quorum

Au moins un tiers des membres de l'Association doit être présent ou représenté lors de l'AG pour rendre ses décisions valides. En l'absence de quorum le jour de l'AG ordinaire, une AG extraordinaire est convoquée, dont le quorum est fixé à un quart des membres présents ou représentés.

Article 10 – Règlement Intérieur

Le Conseil arrêtera le texte d'un Règlement Intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts, dans le respect de la charte des AMAP. Ce Règlement devra être approuvé en AG pour être valide.

Article 11 - Dissolution

La dissolution de l'association « l'âme à papous » ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale extraordinaire. Celle-ci désigne une ou plusieurs personnes chargées des opérations de dissolution décidées par Assemblée générale et conformes à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 6 août 1901.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, un pour l'Association visible à son siège et deux destinés au dépôt légal.

Première version établie par le Conseil lors de ses séances des vendredi 11 février et 18 avril 2008,

Rectifiée lors de l'Assemblée générale annuelle du 12 mars 2010.

Entérinée lors de la réunion du Conseil du 25 mars 2010.

Proposée à la modification à l'Assemblée générale du 6 février 2021

Président de séance: Florent CAMY Secrétaire de séance: Sophie MALPIN

Président	Trésorier	Secrétaire
		
Florent CAMY	Jean-Pierre Miel	SOPHIE MALPIN